



CONVENTION SUR LE PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

FORMULAIRE 2 - NOTIFICATION D'UNE ACTIVITE

Les Etats doivent notifier à l'UNESCO par voies diplomatiques les découvertes conformément aux Articles 9.3 et 11.2 de la Convention de 2001 en transmettant les informations suivantes :

Patrimoine subaquatique concerné: _____

Epoque approximative et origine culturelle: _____

Zone maritime: _____

Type d'activité envisagée: _____

Certains objets doivent-ils être déplacés ? _____

Dans le cas où l'activité est un projet, veuillez fournir les informations suivantes:

- Description du projet et objectifs : _____
- Méthodologie et techniques utilisées: _____
- Calendrier prévisionnel pour la finalisation du projet : _____
- Composition de l'équipe : _____
- Politique relative à l'environnement : _____
- Accords de collaboration avec les musées et autres institutions, notamment scientifiques : _____

Action suggérée (si applicable): _____

Autorité compétente en charge: _____

Contact: _____

(Veuillez ajouter de la documentation, des descriptions ou des illustrations. Aucune traduction, vérification ni traitement de texte ne sera fourni par le Secrétariat.)

Les notifications doivent être soumises en anglais ou en français par voie électronique ou par version papier à l'adresse suivante :

UNESCO
Secrétariat de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique
7, place de Fontenoy, 75007 Paris, France
Tel: + 33 (0) 145684406
Fax: + 33 (0) 145685596
Email: u.guerin@unesco.org

Cachet: _____

Noms du/des signataire(s) : _____

Signature(s): _____